

AMBASSADE DU BURKINA FASO
AUPRÈS DE LA
CONFÉDÉRATION HELVÉTIQUE



Unité - Progrès - Justice

MISSION PERMANENTE
DU BURKINA FASO
GENÈVE

**Troisième session du mécanisme d'experts sur les droits
des populations autochtones**
Genève 12-16 juillet 2010.

Déclaration du Burkina Faso.

Monsieur le Président,

La délégation du Burkina Faso voudrait tout d'abord saluer votre nomination à la présidence des travaux de cette troisième session du mécanisme d'experts sur les droits des ^{peuples} populations autochtones et exprimer toute son appréciation pour l'important travail mené par les experts. Nous les remercions pour le rapport d'étape sur l'étude sur les peuples autochtones et le droit de participer à la prise de décision ainsi que toutes les parties qui y ont contribué.

Le présent rapport intérimaire, à notre avis, traite de manière exhaustive du droit de participation à la prise de décision des peuples autochtones à la lumière des instruments ~~juridiques~~ internationaux et régionaux des droits de l'homme. Il éclaire également sur certains principes et droits en lien avec la participation à la prise de décisions des peuples autochtones ^{lesquels sont} et consacrés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Les observations contenues dans le rapport ^{et celles qui ont été réalisées et faites par} nous semblent une bonne base pour la suite des discussions et nous appuyons pleinement l'idée d'un suivi des pertinentes ^{conclusions} propositions qui seront retenues.

Ma délégation voudrait ici exprimer le soutien du Burkina Faso à toute initiative visant à faire respecter les droits des peuples autochtones là où ils sont violés.

^{voudrait} Elle ^{silence} tient toutefois à rappeler à l'occasion qu'il n'existe pas de peuple ou groupe marginalisé par le système politique ou les pouvoirs publics sur le territoire du Burkina Faso. ^{qu'on en a}

AW Burkina Faso,

Les principes de l'égalité entre les personnes et de la non-discrimination sont prévus dans la Constitution. Tous les Burkinabé, sans distinction aucune, ont le droit de participer à la gestion des affaires de l'Etat et de la société. Ils sont électeurs et éligibles dans les conditions prévues par la loi. Le droit à la participation à la vie publique est renforcé par la création des Conseils villageois de développement qui permettent la responsabilisation des populations et leur participation aux initiatives communautaires de développement.

→ *Barre Finir ma délégation se félicite de la manière remarquable dont vous conduisez les travaux et vous haïsser plein succès au mandat de la nation.*

Je vous remercie Monsieur le Président.